

Tableau d'affichage du Marché Unique



N° 1

NOVEMBRE 1997



Tableau d'affichage
du Marché Unique

TABLEAU D’AFFICHAGE DU MARCHÉ UNIQUE
NOVEMBRE 1997



Table des matières

Le Tableau d'affichage du marché unique.....	1
Partie A: Mise en oeuvre des directives relatives au marché unique.....	2
Partie B: Résolution des problèmes et application effective de la législation.....	5
Partie C: Mise en oeuvre du Plan d'action.....	9



Tableau d'affichage
du Marché Unique

LE TABLEAU D’AFFICHAGE DU MARCHÉ UNIQUE

Le bon fonctionnement du marché unique est d’une importance cruciale pour la croissance, la compétitivité et l’emploi en Europe. L’objectif commun de la Commission et des États membres est de réaliser tout le potentiel du marché unique avant que ne débute la troisième phase de l’Union économique et monétaire. C’est dans cette optique que le Conseil européen d’Amsterdam des 16 et 17 juin 1997 a entériné le Plan d’action en faveur du marché unique, en insistant tout d’abord sur l’importance capitale que revêt la transposition correcte et en temps voulu, en droit national, de toute la législation adoptée, et ensuite en soulignant la nécessité d’informer pleinement les citoyens et les entreprises sur le marché unique et d’assurer l’application effective, dans les États membres, des règles qui s’y rapportent. Le but de ce Tableau d’affichage, établi tous les six mois, est double: il s’agit, premièrement, de faire le point sur l’état du marché unique et, deuxièmement, de savoir où en sont les États membres, le Conseil et la Commission dans la réalisation des objectifs du Plan d’action.

L’information est présentée en trois volets:

- mise en oeuvre des directives relatives au marché unique;
- résolution des problèmes et application effective de la législation;
- mise en oeuvre du Plan d’action.

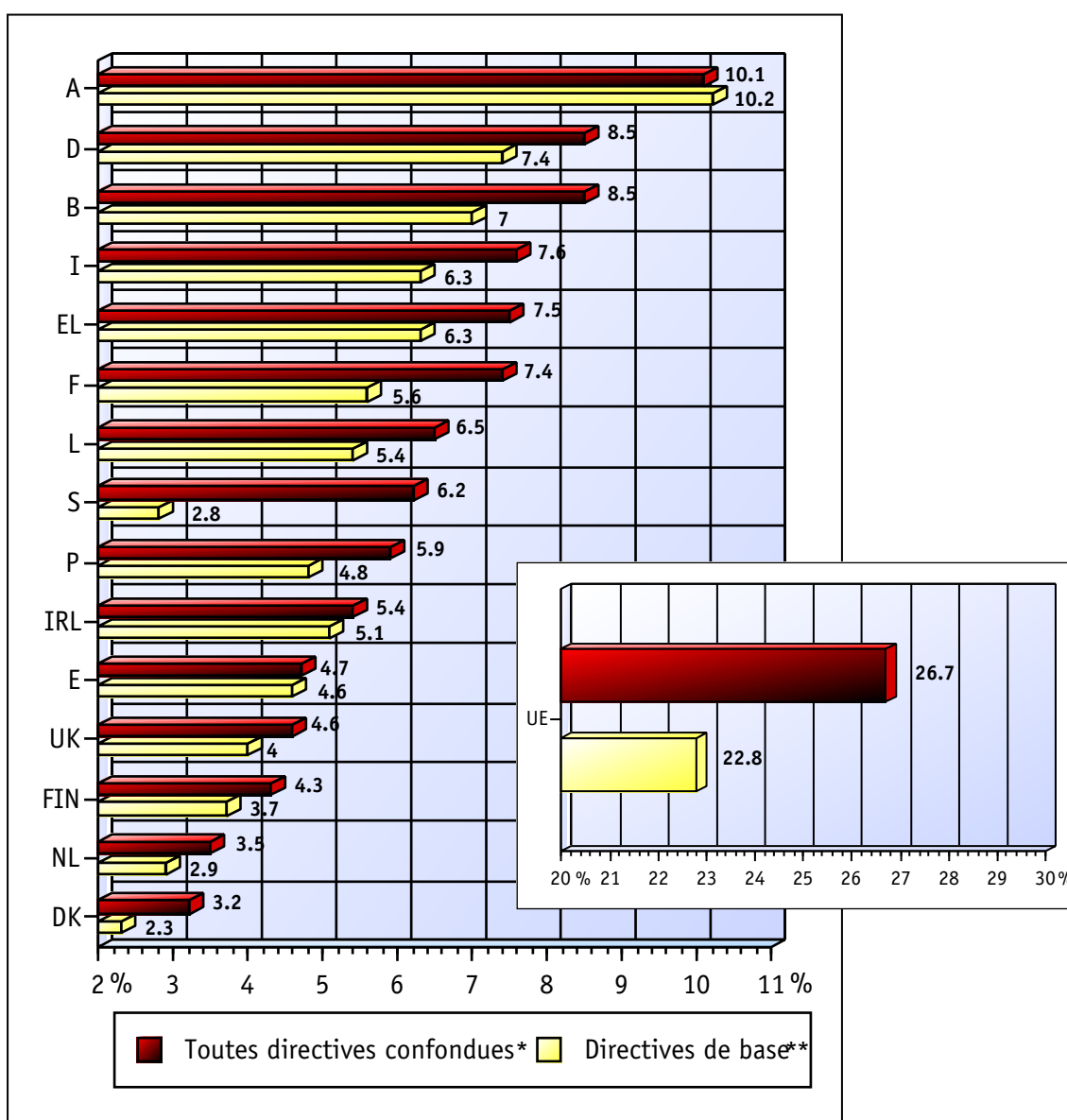
Parallèlement à chaque Tableau d’affichage, les services de la Commission présenteront une enquête d’opinion et un rapport sectoriel sur le marché unique. Les enquêtes refléteront l’opinion et l’état d’esprit des entreprises et des citoyens. La première présente, sous forme synthétique, les résultats d’un sondage réalisé auprès de 3 500 chefs d’entreprises de l’Union européenne. Le premier rapport sectoriel, quant à lui, est consacré aux marchés publics. Les suivants porteront sur d’autres secteurs, et la prochaine enquête s’intéressera plus particulièrement à l’opinion des citoyens.

A. MISE EN OEUVRE DES DIRECTIVES RELATIVES AU MARCHÉ UNIQUE

Le premier objectif stratégique du Plan d'action souligne la nécessité de rendre les règles existantes plus efficaces, un thème repris par les conclusions du Conseil européen d'Amsterdam. Or, le chemin est encore long d'ici à l'objectif visé, c'est-à-dire la transposition correcte en droit national de toute la législation déjà approuvée dans le domaine du marché unique: au 1er novembre 1997, on ne compte pas moins de 359 directives dont la transposition n'a pas été effectuée par tous les États membres. Par conséquent, plus de 25 % des mesures relatives au marché unique ne sont pas encore appliquées dans les quinze États membres.

Le taux global de non-transposition varie d'un peu plus de 3 % (Danemark) à 10 % (Autriche). Si l'on exclut des calculs les directives modifiant des actes antérieurs, en ne retenant que les directives de base, le tableau ne change guère, puisque l'on attend encore la notification de mesures nationales de mise en oeuvre pour 148 des directives de base; près de 23 % de celles-ci ne sont pas encore transposées dans toute l'Union.

Tableau 1: Taux de non-transposition des directives relatives au marché unique (1.11.1997)



* Les directives relatives au marché unique sont celles qui contribuent directement à la mise en place et au fonctionnement du marché unique. Les États membres en reçoivent régulièrement une liste actualisée. Les chiffres n'incluent pas les directives non notifiées pour Gibraltar et l'archipel d'Åland.

** À l'exclusion des directives modifiant des directives antérieures.

Le degré de mise en oeuvre varie selon les secteurs; ainsi, le taux de non-transposition est particulièrement élevé dans le domaine des transports (dont 60 % des directives ne sont pas en vigueur dans tous les États membres), des marchés publics (55,6 %) et des droits de propriété intellectuelle et industrielle (50 %) (le nombre de directives concernées étant chaque fois différent, ces chiffres ne sont pas rigoureusement comparables). Selon les chiffres, la plupart des retards en matière de transposition sont concentrés dans quelques secteurs seulement. Le tableau 2 indique les domaines où le taux de non-transposition de l'ensemble des directives concernées est supérieur au taux enregistré pour l'ensemble des États membres (taux donné pour l'UE dans le tableau 1).

Tableau 2: Taux de non-transposition des directives relatives au marché unique par secteur (1.11.1997)

1	Transports (49)	60 %	7	Harmonisation technique: autres secteurs* (16)	33,3 %
2	Marchés publics (9)	55,6 %	8	Politique sociale (35)	31 %
3	Propriété intellectuelle et industrielle (6)	50 %	9	Contrôles vétérinaires (230)	29,2 %
4	Environnement (81)	38,1 %	10	Produits alimentaires (105)	29,1 %
5	Télécommunications/audiovisuel (8)	37,5 %	11	Contrôles phytosanitaires (164)	27 %
6	Consommateurs (14)	36,4 %	12	Assurance (21)	23,5 %

(#)= nombre de directives concernées dans chaque secteur.

* = uniquement secteurs du jouet, du textile et de la chaussure, équipements terminaux, bateaux de plaisance, procédure 83/189 et marquage de conformité

Il est clair qu'un effort important est nécessaire pour parachever le cadre législatif avant le 1er janvier 1999. Afin de résoudre ce problème de retards dans les transpositions, le Plan d'action a appelé les États membres à présenter avant le 1er octobre 1997 un calendrier précis indiquant le programme qu'ils comptaient suivre pour éliminer ces retards et respecter les délais de transposition venant à expiration d'ici au 1er janvier 1999.

Tableau 3: Calendriers de transposition des États membres

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Retard moyen enregistré dans les transpositions, par directive (en mois)*	21.2	6.6	20.1	22.5	14.5	26.1	14.1	21	14.3	18.2	21.4	14	13.9	19.1	12.7
Notification de calendriers de transposition	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de directives non transposées pour lesquelles un calendrier complet a été communiqué	83	87	95	88	92	81	67	19	85	-	73	93	81	98	82

* = Directives dont le délai de transposition est dépassé.

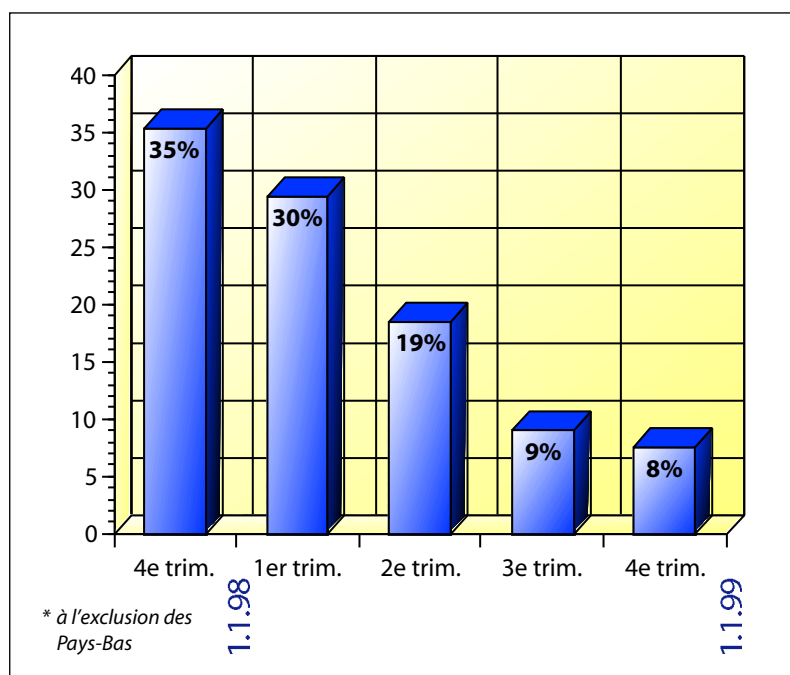
- = en cours de vérification en raison de l'envoi tardif des documents

Tous les États membres ont communiqué leurs calendriers à la Commission, mais, comme il ressort du tableau 3, aucun n'a fourni de calendrier complet: l'étendue des renseignements donnés varie, de la Suède, qui a fourni des indications détaillées pour 98 % des directives que ses autorités doivent transposer avant le 1er janvier 1999, à l'Italie, qui ne l'a fait que pour 19 % des directives concernées.

Un premier examen des renseignements fournis montre que la plupart des mesures de transposition attendues sont censées être adoptées et notifiées à la Commission avant le 1er avril 1998. Si les programmes législatifs communiqués par les États membres sont intégralement appliqués et que les directives concernées sont transposées dans les délais, l'échéance du 1er janvier 1999 pour la transposition de toutes les directives relatives au marché unique pourra être respectée.

Cependant, aucune indication n'a encore été reçue pour environ 15 % des mesures restantes, et certains États membres ont déjà signalé qu'il leur serait impossible, pour un nombre limité de directives, de respecter l'échéance du 1er janvier 1999. En outre, les États membres se sont fixé des objectifs extrêmement ambitieux au regard de la situation actuelle, sachant que certains d'entre eux ont pris deux ans de retard dans la transposition de certaines directives (ce qui correspond à un processus de transposition pouvant aller jusqu'à quatre ans, si l'on inclut le délai prévu à cet effet par les directives). La Commission suivra attentivement l'évolution du taux de transposition par rapport aux calendriers législatifs et rendra compte des progrès accomplis dans les prochaines éditions du Tableau d'affichage. Il sera alors possible de voir dans quelle mesure les États membres respectent les échéances qu'ils se sont fixées dans leurs calendriers de transposition.

Tableau 4:Échelonnement des mesures de transposition des directives, selon les calendriers communiqués par les États membres



B. RÉOLUTION DES PROBLÈMES ET APPLICATION EFFECTIVE DE LA LÉGISLATION

Le marché unique ne fonctionnera pas efficacement tant que ses règles ne seront pas totalement respectées par l'ensemble des intéressés et que les problèmes rencontrés ne pourront pas être résolus rapidement et avec un minimum de formalités. Le premier objectif stratégique souligne l'importance de l'application effective de la législation et de la résolution des problèmes. La réalisation de ces objectifs passe aussi bien par les procédures formelles d'infraction que par le recours à des dispositifs de coopération informels entre États membres.

Afin de renforcer les procédures de coopération existantes et de permettre une résolution rapide et peu coûteuse des problèmes, les États membres ont été invités à instituer des centres de coordination, à créer dans les administrations des points de contact auxquels les citoyens et les entreprises pourront soumettre les problèmes liés au marché unique, et à fournir à la Commission et aux autres États membres, avant le 1er octobre 1997, des renseignements sur les structures et procédures dont ils disposent pour assurer le respect de la législation. À la date du 1er novembre 1997 (soit un mois après l'échéance fixée dans le Plan d'action), plusieurs États membres n'avaient pas encore communiqué ces renseignements.

Tableau 5: Coopération en vue d'assurer l'application effective de la législation et de résoudre les problèmes

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Désignation et notification d'un centre de coordination	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Désignation et notification de point(s) de contact pour les entreprises	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Désignation et notification de point(s) de contact pour les citoyens	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Notification de mesures destinées à faire connaître les points de contact	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	x	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Notification des structures chargées de la mise en œuvre de la législation	x	✓	x	✓	x	✓	x	x	x	✓	✓	x	✓	✓	✓
Notification des procédures de mise en œuvre de la législation	x	✓	x	✓	x	✓	x	x	x	✓	✓	x	✓	✓	✓

x = pas de réponse

✓ = renseignements en cours
de vérification par la Commission

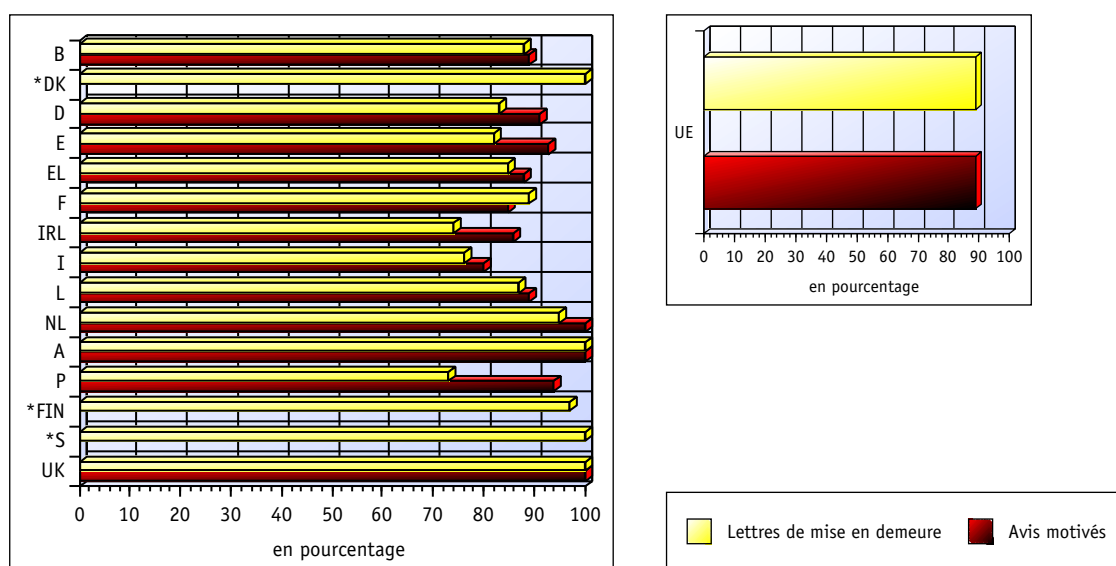
✓✓ = renseignements conformes
aux critères du Plan d'action

S'acquiescer de l'obligation de notification n'est qu'une première étape: il s'agit à présent d'organiser les centres de coordination, les points de contact et les structures chargées de faire appliquer la législation en un réseau capable d'une mobilisation rapide et efficace, qui permette de résoudre les problèmes en intervenant le plus près possible de la source. Tous les problèmes ne peuvent être réglés par des contacts bilatéraux entre États membres. La Commission continuera de jouer un rôle important dans l'application effective des règles relatives au marché unique. Conformément au Plan d'action, elle doit en effet accélérer l'examen des plaintes et le traitement des procédures d'infraction ouvertes dans le cadre de l'article 169 du Traité. Ces dernières années, la Commission a modifié ses méthodes de travail afin de rendre la procédure d'infraction plus rapide, plus simple et plus transparente. Un effort accru a été fait pour que les délais internes soient respectés et que les lettres de mise en demeure et les avis motivés soient établis en temps voulu, pour simplifier les règles procédurales de la Commission et pour donner à ses décisions une publicité plus large.

La procédure d'infraction prévoit un dialogue entre la Commission et l'État membre. Après examen attentif des faits et du droit applicable, la Commission peut décider d'engager la procédure d'infraction en adressant à l'État membre une lettre de mise en demeure l'invitant à lui présenter ses observations sur son manquement présumé au droit communautaire. Il n'est pas rare que la réponse de l'État membre permette de clore le dossier. En revanche, si la Commission, malgré les arguments avancés par l'État membre, estime qu'il y a toujours infraction au droit communautaire, elle lui adresse un avis motivé en l'invitant de nouveau à réagir. Après avoir examiné la réponse de l'État membre, la Commission peut décider de renvoyer l'affaire devant la Cour de justice.

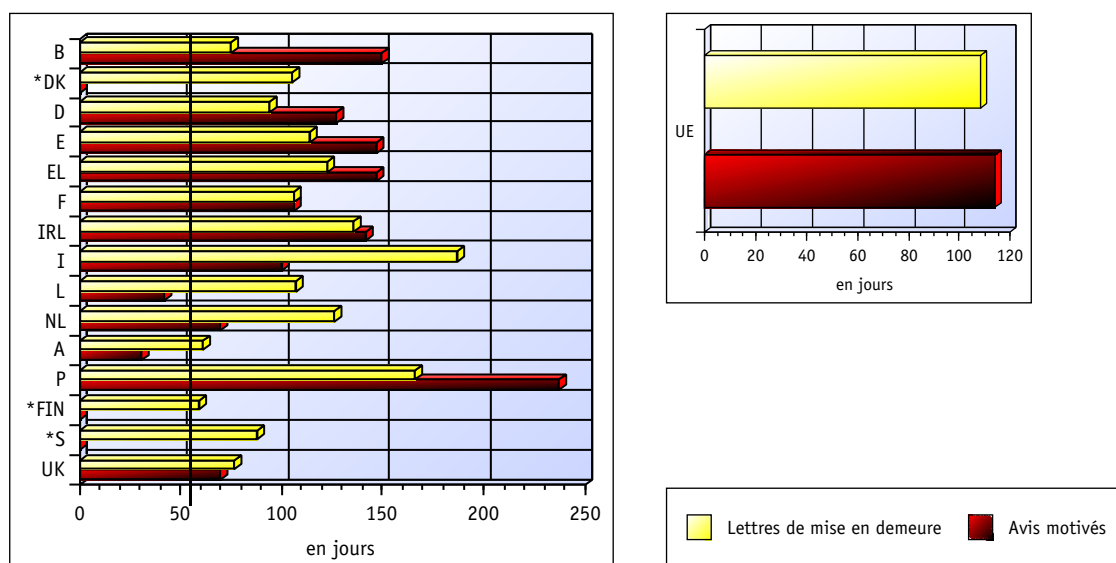
Le bon déroulement de la procédure d'infraction suppose, entre autres, que les États membres ne restent pas inactifs et répondent dans les délais prescrits. Or, comme il ressort des tableaux 6 et 7, tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. Dans la plupart des affaires liées aux manquements présumés aux règles communautaires les États membres répondent aux lettres de mise en demeure (quoique environ 10% des cas ne reçoivent pas de réponse). Cependant, le délai moyen de réponse à un avis motivé est deux fois plus long que le délai normal de 60 jours fixé par la Commission.

Tableau 6: Taux de réponse aux lettres de mise en demeure et aux avis motivés pour l'année 1996 (en %)



* Pas d'avis motivés envoyés à ces pays en 1996

Tableau 7: Délai moyen de réponse aux lettres de mise en demeure et aux avis motivés pour l'année 1996 (en jours)



* Pas d'avis motivés envoyés à ces pays en 1996

Les statistiques relatives aux procédures d'infraction doivent être maniées avec précaution. Seule la Cour de justice peut décider, en dernier ressort, qu'il y a eu infraction au droit communautaire. Tant que la Cour n'a pas rendu son arrêt, l'ouverture d'une procédure d'infraction reflète seulement l'opinion de la Commission selon laquelle l'État membre manque aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité. De fait, la procédure en elle-même permet souvent à la Commission et à l'État membre de régler leurs différends sans saisine de la Cour. Entre le 1er septembre 1996 et le 1er septembre 1997, 77 dossiers ont été classés à la suite d'une lettre de mise en demeure de la Commission, et 31 l'ont été après l'envoi aux États membres d'un avis motivé pour transposition incorrecte de directives et application incorrecte des règles relatives au marché unique.

Les tableaux 8 et 9 indiquent le nombre de lettres de mise en demeure et d'avis motivés que la Commission a adressés aux États membres dans le cadre de procédures d'infraction liées au marché unique, pour la période du 1er septembre 1996 au 1er septembre 1997. Le tableau 10 indique le nombre d'affaires renvoyées devant la Cour de justice durant cette même période*.

Tableau 8: Lettres de mise en demeure concernant des manquements présumés aux règles du marché unique (1.9.1996-1.9.1997)

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Lettres de mise en demeure adressées aux États membres	14	6	22	17	7	35	12	40	9	12	11	21	7	5	24	242

Tableau 9: Avis motivés concernant des manquements présumés aux règles du marché unique (1.9.1996-1.9.1997)

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Avis motivés	8	0	3	11	8	13	3	5	2	3	3	6	0	0	3	68

Tableau 10: Renvois devant la Cour de justice d'affaires concernant des manquements présumés aux règles du marché unique (1.9.1996-1.9.1997)

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Affaires renvoyées devant la Cour	6	0	4	2	0	5	2	3	1	1	1	1	0	0	1	27

* Les tableaux 8 à 10 concernent les dossiers d'infraction traités par la Commission en l'espace de 12 mois, et ne reflètent pas le déroulement chronologique des procédures; on ne doit pas en déduire, par exemple, que sur les 14 lettres de mise en demeure adressées à la Belgique, 8 seulement ont été suivies d'un avis motivé.

Un faible pourcentage seulement des dossiers examinés par la Commission ont débouché sur un arrêt de la Cour de justice dans le cadre de l'article 169 du Traité. Entre le 1er septembre 1996 et le 1er septembre 1997, toutes les actions relatives au marché unique intentées par la Commission auprès de la Cour en vertu de l'article 169 (non-transposition, transposition incorrecte et autres infractions) ont abouti à des arrêts constatant que l'État membre manquait à ses obligations (tableau 11).

Tableau 11: Arrêts rendus par la Cour de justice européenne en vertu de l'article 169 dans des affaires concernant le marché unique (1.9.1996-1.9.1997)

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Total	9	0	4	2	4	6	1	7	2	0	0	0	0	0	2	37
Arrêts jugeant l'État membre en infraction	9	0	4	2	4	6	1	7	2	0	0	0	0	0	2	37

Lorsque la Cour constate qu'un État membre a manqué à ses obligations, celui-ci est tenu, conformément à l'article 171, de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt de la Cour. Si la plupart des États membres prennent les mesures qui s'imposent, il arrive, dans quelques cas, que la Commission ouvre une nouvelle procédure d'infraction dans le cadre de l'article 171, pour manquement présumé à l'obligation d'exécuter l'arrêt de la Cour. Le tableau 12, qui concerne cette catégorie de violations particulièrement graves, indique, pour la période du 1er septembre 1996 au 1er septembre 1997, les différentes étapes franchies dans les affaires de ce type liées au marché unique.

Tableau 12: Cas d'inexécution présumée d'un arrêt de la Cour de justice européenne dans des affaires relatives au marché unique (1.9.1996-1.9.1997)

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Lettres adressées en vertu de l'article 171	1		1	1	1	1	5	4							1	15
Avis motivés	1				1			1								3
Affaires pendantes devant la Cour			1													1



C. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

La présente section du Tableau d'affichage fait le point sur la mise en oeuvre du Plan d'action en faveur du marché unique. Les tableaux ci-dessous sont identiques à ceux qui figurent dans les annexes du Plan d'action lui-même, et qui indiquent les quatre objectifs stratégiques à atteindre, ainsi que les actions correspondantes. Différentes nuances de grisé sont utilisées pour marquer les différents degrés de mise en oeuvre, et des échéances précises ont été indiquées lorsqu'elles figurent dans le Plan d'action. Outre cet aperçu de la situation actuelle, la Commission s'est efforcée d'indiquer où en étaient les institutions communautaires et les États membres dans la réalisation des objectifs du Plan d'action. En haut de l'échelle, une étoile (★) signifie que l'action a été réalisée avec succès; à l'autre bout de l'échelle, le signe moins (-) signifie que le délai est dépassé ou risque de l'être.

Premier objectif stratégique: Rendre la législation plus efficace

Action	Déla	État d'avancement	Appré- ciation	Mesures requis
Éliminer tous les retards dans la transposition de la législation relative au marché unique	1.10.97	Tous les États membres ont présenté des calendriers indiquant le programme de transposition qui doit leur permettre d'éliminer les retards existants et de respecter les échéances futures; certains calendriers sont incomplets. Tous doivent maintenant se traduire par des actes.	+	EM
Élaborer un cadre pour la résolution des problèmes	1.10.97			
Missions des États membres: <i>Instituer des centres de coordination</i>		14 États membres ont institué des centres de coordination pour le traitement et la résolution des problèmes liés au marché unique.	+	EM
<i>Créer des points de contact pour les entreprises et les citoyens</i>		Tous les États membres ont créé des points de contact pour les entreprises, et 14 en ont créé pour les citoyens.	+	EM
<i>Fournir des renseignements sur les structures dont ils disposent pour faire appliquer la législation</i>		8 États membres seulement ont fourni ces renseignements.	-	EM
Mission de la Commission: accélérer l'examen des plaintes et les procédures d'infraction		La Commission évalue les résultats de l'application de sa décision de 1996 sur l'accélération de ses procédures internes, et décidera ensuite si de nouvelles mesures sont nécessaires.	-	COM
Améliorer l'accès des entreprises à l'information dont elles ont besoin	1.07.98	Thème débattu avec les États membres lors de la réunion du Comité consultatif sur le marché intérieur de septembre. Il s'agit d'aider les entreprises, notamment les PME, à exploiter les possibilités du marché unique. La Commission a donc l'intention de créer un guichet Internet qui aiguillera les entreprises vers les sources de conseil existantes.	+	COM EM PE

- ★ = Action menée à bien
 ++ = Action pratiquement menée à bien/
 perspectives excellentes
 + = Action partiellement réalisée/perspectives satisfaisantes
 - = Délai dépassé/
 retard probable

-  Phase 1
 Phase 2
 Phase 3

Premier objectif stratégique: Rendre la législation plus efficace

- ⊖ = Action menée à bien
- + = Action pratiquement menée à bien/perspectives excellentes
- = Action partiellement réalisée/perspectives satisfaisantes
- = Délai dépassé/retard probable

- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3




Action	Délai	État d'avancement	Appréciation	Mesures requises
Simplifier et améliorer les règles nationales et communautaires:				
Extension de SLIM et d'autres initiatives de simplification à de nouveaux secteurs				
Phase 1	31.12.97	Des propositions ont déjà été faites pour Intrastat; la proposition de directive sur la reconnaissance des diplômes et le projet de directive sur les plantes ornementales devrait être adopté d'ici à la fin de 1997.	+	COM Conseil PE
Phase 2	30.11.97	Les quatre équipes chargées d'examiner les règles concernant la TVA et les services bancaires, la nomenclature combinée pour le commerce extérieur et la législation sur les engrais ont achevé leurs travaux. Les conclusions de la Commission ont été adoptées sous la forme d'une communication le 24 novembre 1997.	++	COM Conseil PE
Phase 3	31.1.98	Le démarrage de la troisième phase de SLIM, prévu pour janvier 1998, est retardé pour permettre au Parlement européen de se prononcer sur la phase 2.	-	COM PE
Phase 4	31.5.98	Suivant l'évolution des travaux en cours, la Commission définira des champs d'action et créera des groupes de travail pour la quatrième phase de SLIM.	+	COM
Simplification des dispositions nationales, notamment des dispositions relatives au démarrage d'entreprises	30.11.97	Certains États membres ont présenté des rapports sur les mesures de simplification prises au niveau national.	+	EM
Constitution d'un panel d'entreprises européennes	31.12.98	Les préparatifs sont en cours pour créer ce panel et lancer des projets pilotes; les premières idées sont examinées avec les États membres et seront développées après consultation des entreprises.	+	COM



Premier objectif stratégique: Rendre la législation plus efficace

Action	Délai	État d'avancement	Appré- ciation	Mesures requises
Suivi des initiatives de la Commission dans les domaines suivants:				
Marchés publics	31.12.97	Suite à l'avis rendu en octobre par le Parlement européen, la Commission publiera une communication sur les marchés publics au premier trimestre de 1998, ce qui permettra d'examiner toutes les réactions suscitées par le Livre vert. La communication indiquera les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs communautaires dans ce domaine.	-	COM
Reconnaissance mutuelle	-	La Commission élaborera un document qui sera soumis au Conseil informel Marché intérieur de février	+	Conseil COM
Normes européennes	-	Un certain nombre de mesures sont actuellement mises en oeuvre et font l'objet d'un contrôle permanent de la Commission et des organismes de normalisation européens. La Commission évaluera avec ces organismes et avec les États membres dans quelle mesure la politique actuelle améliore la compétitivité de l'industrie.	-	COM
Marquage de conformité	-	La Commission dresse l'inventaire des marques nationales de conformité en collaboration avec les États membres; une fois l'inventaire achevé (mi-janvier 1998), elle en discutera avec les organismes intéressés et rédigera un rapport qui servira de base à une évaluation de la politique communautaire dans ce domaine.	+	EM COM
Régime européen des brevets	31.12.97	Un Livre vert a été publié en juin 1997. Afin de permettre l'examen de toutes les réactions suscitées, les actions prévues sont repoussées au mois de mars 1998.	-	COM
Matériaux de construction	-	La Commission a pris des mesures pour accélérer la définition de normes. La question des mandats de normalisation devrait donc être réglée d'ici à la fin de 1998. La Commission a préparé un bilan de la situation en vue de décider si d'autres mesures s'imposent.	+	COM
Mise en oeuvre du programme Douane 2000 et réforme des procédures de transit	31.7.97	Le programme de travail pour la mise en oeuvre de Douane 2000 a été adopté par la Commission dans les délais, en juillet 1997, et la procédure d'adoption des propositions législatives sur la réforme du système de transit a été lancée en septembre.	++	Conseil PE

★ = Action menée à bi
 ++ = Action pratiqueme
 menée à bien/
 perspectives
 excellentes
 + = Action partielleme
 réalisée/perspecti
 satisfaisantes
 - = Délai dépassé/
 retard probable

 Phase
 Phase.
 Phase.

Deuxième objectif stratégique: Supprimer les principales distorsions qui affectent le marché

- = Action menée à bien
 + = Action pratiquement menée à bien/
 perspectives excellentes
 = Action partiellement réalisée/perspectives satisfaisantes
 = Délai dépassé/
 retard probable

 Phase 1

 Phase 2




 Phase 3

Action	Délai	État d'avancement	Appréciation	Mesures requises
<p>Paquet fiscal</p> <p><i>Code de bonne conduite</i></p> <p><i>Élimination des distorsions liées à l'imposition des revenus du capital</i></p> <p><i>Élimination des retenues à la source qui frappent les paiements d'intérêt et de redevances entre entreprises associées</i></p>	-	<p>Le Conseil ECOFIN du 1er décembre 1997 est arrivé à un accord politique sur un ensemble de mesures destinées à lutter contre la concurrence fiscale conformément aux lignes d'actions suivantes :</p> <p>Les Etats membres se sont engagés à ne pas introduire ainsi qu'à démanteler les mesures fiscales considérées comme pouvant conduire à une concurrence fiscale dommageable en vertu des critères prévus dans le code. Le Conseil va mettre en place un groupe destiné à suivre la bonne application du code; le fonctionnement de celui-ci sera réexaminé par le Conseil à l'issue d'une période de 2 ans.</p> <p>Les Etats membres ont approuvé les éléments principaux qui pourraient fonder un futur projet de proposition de directive de la Commission.</p> <p>La Commission devrait présenter prochainement un projet de Directive.</p>	+	COM Conseil PE
<p>Élimination des distorsions dans le domaine de la fiscalité indirecte</p>	-	Les discussions se poursuivront dans le cadre du Groupe de politique fiscale.	+	COM
<p>Modernisation et application plus cohérente de la TVA:</p> <p><i>Changement de statut du comité de la TVA</i></p> <p><i>Assistance mutuelle pour le recouvrement de la TVA versée par des opérateurs aux autorités de pays partenaires</i></p> <p><i>Renforcement de la coopération administrative (Fiscalis)</i></p>	31.12.98	<p>Proposition adoptée par la Commission (COM(97)325 du 25 juin 1997). Le groupe "Questions financières" vient de commencer à débattre de cette proposition.</p> <p>Une nouvelle série de consultations est nécessaire avant que la Commission n'adopte la proposition.</p> <p>Position commune adoptée au Conseil ECOFIN du 1er décembre 1997. Adoption finale prévue en décembre 97/janvier 98.</p>	<p>+</p> <p>+</p> <p>++</p>	<p>Conseil PE</p> <p>COM Conseil PE</p> <p>Conseil PE</p>

Deuxième objectif stratégique: Supprimer les principales distorsions qui affectent le marché

Action	Délai	État d'avancement	Appré- ciation	Mesures requises
Restructurer le cadre communautaire en matière de taxation des produits énergétiques	-	L'ensemble de la proposition a été examiné au niveau technique et la présidence a apporté des améliorations au texte.	+	Conseil PE
Aides d'État:				
<i>Adoption de nouvelles règles en matière d'aides régionales</i>	31.12.97	La décision de la Commission devrait intervenir avant la fin de l'année.	++	COM
<i>Adoption d'un encadrement multisectoriel sur les aides d'État aux grands projets d'investissement</i>	31.12.97	La majorité des États membres reste favorable à l'encadrement. La décision de la Commission devrait intervenir d'ici à la fin de l'année.	++	COM
<i>Renforcement du contrôle des aides au sauvetage et à la restructuration</i>	31.12.97	Les lignes directrices de la Commission devraient être adoptées d'ici à la fin de l'année.	++	COM
<i>Simplification des règles de notification pour les États membres en ce qui concerne les aides horizontales</i>	30.11.97	La proposition de la Commission a été adoptée le 15 juillet. Accord politique au Conseil du 13 novembre 1997. Avis attendu du PE.	++	Conseil PE
<i>Clarification et codification des procédures en matière d'aides d'État</i>	30.3.98	La proposition sera adoptée par la Commission en 1998, comme prévu.	++	COM Conseil
Simplification et recentrage des règles réprimant les ententes:				
<i>Révision de la communication sur les accords d'importance mineure</i>	30.9.97	Le texte définitif de la nouvelle communication concernant les accords d'importance mineure qui ne sont pas visés par l'article 85, paragraphe 1, du traité CE a été adopté par la Commission le 15 octobre 1997.	★	
<i>Projet de communication sur la coopération entre la Commission et les États membres en ce qui concerne la décentralisation</i>	31.7.97	Le texte définitif de la communication a été adopté par la Commission le 10 octobre 1997.	★	

★ = Action menée à b
 ++ = Action pratiquen
 menée à bien/
 perspectives
 excellentes
 + = Action partiellem
 réalisée/perspect
 satisfaisantes
 - = Délai dépassé/
 retard probable

 Phase
 Phase
 Phase

Troisième objectif stratégique: Supprimer les obstacles sectoriels à l'intégration des marchés

- = Action menée à bien
- = Action pratiquement menée à bien/
perspectives excellentes
- = Action partiellement réalisée/perspectives satisfaisantes
- = Délai dépassé/
retard probable

Phase 1

Phase 2




Phase 3

Action	Délai	État d'avancement	Appréciation	Mesures requises
Nouvelle directive sur les fonds communs de placement	31.12.97	La Commission présentera sa communication au début de 1998, après consultation des États membres les 13 et 14 novembre 1997.	-	COM
Réduction des restrictions imposées aux investissements des fonds de pension	30.6.97	La Commission a adopté un Livre vert le 10 juin 1997. Les intéressés sont invités à réagir avant la fin de 1997.	★	
Accords sur la libéralisation de la fourniture de gaz	-	Le Conseil Énergie du 8 décembre 1997 pourrait parvenir à une position commune.	++	Conseil PE
Application effective de la directive sur le marché intérieur de l'électricité	19.2.99	La Commission travaille en étroite coopération avec les États membres pour que cette directive soit mise en oeuvre dans les délais prévus.	++	EM
Respect des délais pour la libéralisation du secteur des télécommunications	1.1.98	La Commission est confortée par les progrès réalisés et pense qu'un pas décisif pourra être franchi le 1er janvier 1998.	++	EM
Nouvelles règles relatives à l'attribution des créneaux dans les aéroports et aux taxes aéroportuaires	31.12.97	Proposition de la Commission pour une modification des règles actuelles sur l'attribution des créneaux avant la fin de 1997. Position commune possible sur la proposition de directive relative aux taxes aéroportuaires lors du Conseil Transports des 10 et 11 décembre 1997	+ ++	COM Conseil PE
Accord sur la création de l'Agence européenne de sécurité aérienne et sur la nouvelle convention Eurocontrol	-	Ce point sera discuté par le Conseil Transports des 10 et 11 décembre 1997.	+	Conseil
Renforcement des règles en matière de surveillance du marché dans certains secteurs	-	Des discussions sont en cours avec les États membres pour définir la cible et la portée des actions futures.	+	COM EM
Statut de la société européenne	-	Le rapport du groupe Davignon a relancé le débat sur la participation des travailleurs et l'on espère parvenir à un accord politique sur cette question lors du Conseil Affaires sociales du 15 décembre 1997.	+	Conseil PE
Dixième directive en matière de droit des sociétés sur les fusions transfrontalières	31.12.97	La Commission présentera sa proposition aussitôt qu'une solution à la question de la participation des travailleurs sera identifiée.	+	COM
Règlements fixant les statuts de coopérative, de mutuelle et d'association européennes	-	L'issue est liée au résultat des discussions sur le statut de la société européenne.	+	Conseil
Directive sur les retards de paiement	31.7.97 31.12.97	Le rapport sur les retards de paiement a été adopté par la Commission le 9 juillet 1997. La proposition de directive de la Commission doit être adoptée en Janvier 1998.	++ -	COM COM Conseil PE

Troisième objectif stratégique: Supprimer les obstacles sectoriels à l'intégration des marchés du Marché Unique

Action	Délai	État d'avancement	Appré- ciation	Mesures requises
Mesures relatives au commerce électronique				
<i>Directive instaurant un mécanisme de transparence pour les services de la société de l'information</i>	-	Accord politique obtenu sur une lors du Conseil Marché intérieur du 27 novembre 1997.	++	Conseil PE
<i>Droit d'auteur et droits voisins</i>	31.12.97	La Commission doit adopter une proposition de directive en décembre 1997.	++	COM
<i>Vente à distance de services financiers</i>	30.9.97	La Commission doit adopter une proposition de directive en décembre 1997.	-	COM
<i>Signatures numériques</i>	31.12.97	Communication de la Commission adoptée le 8 octobre 1997 (COM(97)503 final).	++	COM
<i>Services à accès conditionnel</i>	31.12.97	Proposition de directive de la Commission adoptée le 9 juillet 1997.	★	
Directive relative à la protection des inventions biotechnologiques				
	-	Accord politique obtenu sur une lors du Conseil Marché intérieur du 27 novembre 1997	++	Conseil PE

★ = Action menée à b
 ++ = Action pratiquem
 menée à bien/
 perspectives
 excellentes
 + = Action partiellem
 réalisée/perspecti
 satisfaisantes
 - = Délai dépassé/
 retard probable

 Phase
 Phase
 Phase

Quatrième objectif stratégique: Créer un marché unique au service de tous les citoyens

- = Action menée à bien
 + = Action pratiquement menée à bien/
 perspectives excellentes
 = Action partiellement réalisée/perspectives satisfaisantes
 = Délai dépassé/
 retard probable

 Phase 1

 Phase 2

 Phase 3

Action	Délai	État d'avancement	Appré- ciation	Mesures requises
Éliminer les contrôles aux frontières	-	La Commission examine actuellement les implications du traité d'Amsterdam pour les trois propositions de directives concernant la suppression des contrôles aux frontières intérieures, les restrictions au droit d'établissement et le droit de voyager à l'intérieur de la Communauté.	+	COM
Adaptation du droit de séjourner et de demeurer dans un autre État membre	31.12.98	La Commission prépare des propositions pour la mise à jour des règles existantes, qu'elle envisage de publier au premier semestre de 1998.	+	COM
Consultation des partenaires sociaux sur l'information et la consultation des travailleurs à l'échelon national	31.8.97	La première phase de consultation a pris fin dans les délais prévus. La deuxième, lancée en novembre, doit s'achever avant la fin de l'année.	★	
Livre blanc sur l'aménagement du temps de travail, en particulier dans les services de transport	30.6.97	Le Livre blanc a été publié en juillet (COM(97)128final).	★	
Directive sur les pensions complémentaires	30.10.97	Proposition de la Commission adoptée le 8 octobre 1997 (COM(97)486final).	★	
Amélioration et utilisation accrue de la base de données sur l'emploi EURES	-	Il faudra quelques années pour éliminer les disparités importantes qui existent entre les États membres concernant l'intégration d'EURES. La coopération entre les responsables des services publics pour l'emploi, qui vient d'être institutionnalisée, est un premier pas dans cette direction.	-	COM EM
Directive sur la vente de biens de consommation et les garanties qui s'y rattachent	-	Des progrès considérables ont été accomplis sous la présidence luxembourgeoise. Les discussions au niveau technique et la conclusion d'un accord politique sur les grands principes de ce texte ont ouvert la voie à l'adoption d'une position commune au premier semestre de 1998.	++	Conseil PE
Communication sur le marché unique et l'environnement	31.12.97	La Commission publiera une communication durant les premiers mois de 1998.	-	COM
Mise en place d'un mécanisme de dialogue avec les citoyens	-	Le CCMI doit discuter en décembre de la proposition de la Commission sur le développement du dialogue avec les citoyens.	+	COM EM PE

